

Rectorat

Av. de l'Europe 20
CH - 1700 Fribourg

T +41 26 300 70 02

F +41 26 300 97 01
rektorat@unifr.ch

Ligue suisse contre l'expérimentation
animale et pour les droits des animaux
Mme Athénaïs Python
CP 148
1226 Thonex

Fribourg, le 12 mars 2018 AE

**Votre courrier du 22 février 2018 concernant la remise de la pétition
« Singes sous cocaïne à l'Université de Fribourg »**

Madame,

Votre courrier du 22 février 2018 concernant l'objet cité en marge nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris connaissance de la pétition et respectons les opinions exprimées. Toutefois, nous les partageons pas et souhaiterions relever en particulier deux aspects :

- S'agissant de la **transparence** de l'information (site web UniFr), deux pages faciles d'accès présentent la démarche globale des projets de recherche sur le modèle du primate non-humain: <http://www.unifr.ch/neuro/rouiller/> et <http://www.unifr.ch/spccr/>.

De manière plus globale, les cohortes des étudiants en médecine (n=120) et en sciences biomédicales (n=40) de 2ème année suivent tous une formation-atelier en "expérimentation animale" de 5 à 7 heures, durant laquelle ils sont exposés à la problématique de la recherche animale, en particulier sur les singes, et doivent par eux-mêmes procéder à l'exercice de la "pesée des intérêts" (Güterabwägung) sur la base d'un projet de recherche sur les singes UniFr qui leur est soumis. Cette activité didactique et de transparence envers les étudiants à UniFr est illustrée dans une émission de télévision récente de la Télévision suisse romande, le magazine "36.9" du 16 décembre 2015 (<http://www.unifr.ch/neuro/rouiller/news/tv/36.9>).

Dans ce contexte de transparence, les études sur les singes à UniFr ont fait l'objet depuis plusieurs décennies de nombreuses émissions de TV et radio, ainsi que d'articles dans la presse écrite, comme mentionné sur le site web <http://www.unifr.ch/neuro/rouiller/news/>.

Concernant l'étude relative à la toxicomanie qui fait l'objet de votre lettre, l'Université de Fribourg et le Prof. Rouiller ont répondu à plusieurs reprises aux sollicitations des médias: articles du SonntagsBlick/SonntagsZeitung (4.2.2018), LaLiberté/Le Courrier (7.2.2018/8.2.2018) et LeMatinDimanche (11.2.2018).

RECTORAT
LA RECTRICE

REKTORAT
DIE REKTORIN

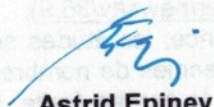
Il ne peut ainsi en aucune manière être reproché à l'Université de Fribourg de s'être soustraite à ses devoirs de transparence et d'information du public concernant les projets de recherche conduits sur le modèle du primate non-humain.

- Concernant les **aspects éthiques et légaux**, nous nous permettons de rappeler les exigences et la procédure (la Suisse connaissant par ailleurs un niveau de protection très élevé en comparaison internationale): les chercheurs qui déposent une demande d'autorisation vétérinaire doivent effectuer une "pesée des intérêts" (Güterabwägung) entre la contrainte pour l'animal d'une part et le bénéfice attendu pour la santé humaine et le gain de connaissances d'autre part. La "commission cantonale d'éthique et de surveillance de l'expérimentation animale" prend position à cet égard de manière indépendante, sous la forme d'un préavis à l'intention de l'autorité compétente (vétérinaire cantonal). En dernier lieu, ce dernier a la responsabilité de délivrer ou non l'autorisation vétérinaire, décision validée ou non par l'office vétérinaire fédéral, qui dispose d'un droit de recours de 30 jours. Selon cette procédure, tous les projets de recherche conduits à l'Université de Fribourg sur des modèles animaux (pas seulement les singes) sont parfaitement légaux, ayant répondu aux prescriptions légales en la matière.

Dans l'ensemble, les expériences auxquelles vous faites allusion dans votre lettre sont conduites dans le strict respect des dispositions légales et des standards internationalement reconnus. Il est à relever que notre plateforme de Neurosciences translationnelles jouit d'une reconnaissance scientifique nationale et internationale, tant en ce qui concerne la qualité scientifique que les standards de protection des animaux concernés.

Nous comprenons parfaitement que l'on peut avoir des avis divergents sur l'opportunité d'expériences animales en général et sur des primates non-humains en particulier et respectons les opinions des uns et des autres. Et bien entendu, la question de savoir s'il faut envisager une modification du cadre légal et procédural peut et doit toujours être discutée dans le respect des procédures démocratiques de notre pays. Une telle discussion a d'ailleurs été menée à plusieurs reprises (cf. très récemment les débats autour de la motion Maya Graf au Conseil national du 11 décembre 2017, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/abstimmungen/qui-a-vot-comment-au-conseil-national>), et le cadre légal actuel – que l'Université de Fribourg respecte scrupuleusement pour toute expérience animale – en est le résultat.

Veuillez croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.


Astrid Epiney
Rectrice

Copie: - Prof. Eric Rouiller, Faculté des sciences et de médecine
- M. Jean-Pierre Siggen, Directeur, DICS